



Commentaires jugement

Dans un appartement haut de gamme dans le VII^{ème} arrondissement de Paris, garanti par la police GENERALI "singulier", une partie de la salle de bains en marbre sur mesure taillée dans la masse a été endommagée. L'expert mandaté par Generali a chiffré les dommages à la somme symbolique de 0 € !! Le cabinet OUDINEX a diligenté une procédure de Tierce Expertise prévue dans les Conditions Générales au chapitre expertise de la police d'assurances

"... Le montant des dommages est fixé à l'amiable entre vous et nous. Si les dommages ne sont pas fixés de gré à gré, une expertise amiable contradictoire est toujours obligatoire sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert. Les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix...Faute de l'une des parties de nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de Commerce du ressort duquel le sinistre s'est produit. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt quinze jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de sa nomination. "

Le Tierce Expert désigné par le Tribunal de Grande Instance de Paris a décidé, contrairement à la position de l'assureur GENERALI, que la salle de bains a été endommagée et que le préjudice matériel subi par l'assuré s'élève à la somme de **92 083.12 €**
In fine, la Compagnie d'assurances GENERALI a indemnisé l'assuré sans porter le litige devant le Tribunal.

E. Hazan